

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 6 de cet article par la phrase suivante :

« La convention de forfait est établie par écrit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser l'exigence d'un écrit pour la mise en œuvre de toute convention individuelle de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois, conformément à la pratique qui prévaut aujourd'hui : le forfait est mis en place par le contrat de travail ou par avenant, mais en aucun cas ne saurait résulter d'un usage.